

Accompagnement à la VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

Formation continue

- > Obtenir un diplôme sans suivre de formation
- > Faire reconnaître des années d'activité professionnelle et démontrer ses compétences

En quoi consiste la VAE ?

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel. Elle permet d'acquérir sans suivre une formation, tout ou partie d'une certification, après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises au cours de l'expérience.

Diplômes visées

Un des 300 diplômes du CAPa (niveau 3) au BTSA (niveau 5), titre ou certificat de qualification professionnelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La certification doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et dans les secteurs de l'agriculture, du paysage, de la forêt, de l'agroalimentaire et des services en milieu rural.

Moyens et modalités pédagogiques

👍 Moyens pédagogiques

- Un accompagnateur référent pour le candidat
- Ressources pédagogiques : ouvrages techniques, référentiels, périodiques...

👍 Modalités pédagogiques

- Un accompagnement en présentiel et à distance
- Alternance phases d'entretien avec l'accompagnateur/ travail personnel
- Entretiens au centre de formation et/ou à distance

L'accompagnateur détient l'expertise de l'écoute, du conseil, des référentiels et de la démarche de VAE du ministère en charge de l'agriculture. Il a accès aux outils de travail du jury et peut mobiliser des experts dans différents secteurs professionnels

Dates :

Toute l'année, en continue

Durée :

1 h en entretien conseil et 15 h d'accompagnement individuel

Financement :

La VAE peut être financée :

- par l'Opérateur de Compétences (OPCO), dans le cadre du budget de formation de l'entreprise
- en sollicitant une aide financière auprès de son conseiller emploi (Pôle emploi...)
- par le candidat en utilisant son compte CPF.

La réussite se cultive ici.



Public concerné - Pré-requis

- Toute personne engagée dans la vie active, quel que soit son statut :
 - les salariés (en CDD, CDI, intérim.)
 - les non salariés (exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)
 - les agents publics (titulaires ou non)
 - les demandeurs d'emploi (indemnisé ou non)...
- Justifier d'au moins 1 an d'expérience (en continue ou non) en rapport direct avec la certification visée

Contenu de la formation

> Les étapes du parcours

- Information, orientation, conseil
- Constitution du Dossier de recevabilité
- Étude de la recevabilité
- Constitution du Dossier de validation
- Dépôt du Dossier de validation
- Premier passage devant un jury :
 - en cas de validation : obtention de la certification
 - en cas de validation partielle : le candidat devra constituer un Dossier complémentaire. Un second passage devant le jury permettra la validation, ou non, de la démarche VAE
 - en cas d'absence de validation : fin de la démarche de VAE. Le candidat n'obtient donc pas la certification voulue

> La prestation d'accompagnement

Un accompagnement, **de la définition du projet jusqu'aux épreuves de validation devant le jury.**

Le **premier entretien conseil, gratuit**, informe le candidat sur les procédures de la VAE. Il permet de vérifier si le candidat relève bien de ce type de validation, et de l'orienter sur la ou les qualifications adaptées à sa situation.

Des référents pour vous renseigner et vous accompagner dans la construction de votre dossier de VAE.

Référente VAE Angers : Anne-Marie BOUCARD - T. 02 41 68 60 06
anne-marie.boucard@educagri.fr / Jenny MAISON - T. 02 41 68 60 03
jenny.maison@educagri.fr

Référent VAE Segré : Julien Munoz - T. 02 41 61 05 30
julien.munoz@educagri.fr

> Phase de conseil

1 RENDEZ-VOUS d'une heure

> Phase d'accompagnement

5 RENDEZ-VOUS sur 15 heures

- 1 Mise en place d'un échéancier
- 2 Aide à l'appropriation du dossier de validation
- 3 Présentation du référentiel du diplôme visé
- 4 Exploration des expériences
- 5 Rédaction progressive du dossier
- 6 Préparation à l'entretien avec le jury

Un accompagnement renforcé de 6 h peut être, si besoin, proposé au candidat.

Conditions d'accès

- Avoir validé son dossier d'inscription et de financement de la démarche VAE
- Satisfaire à l'entretien conseil organisé par le centre

Pour toutes questions relevant de l'accessibilité de la formation aux publics en situation de handicap, contactez le centre.

→ lefresne-angers-segre.fr